



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/423

Prestation d'assistance sociale - Approbation et autorisation de signature de la convention entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur** : M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/423 - PRESTATION D'ASSISTANCE SOCIALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un dispositif de programmation complémentaire en faveur du logement social des agents de la Ville de Lyon et du CCAS a été approuvé par délibération n° 2019-5228 du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès au logement social des agents à travers l'attribution de droits spécifiques de réservation de logements sociaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, une mission d'assistance sociale assurée par une convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon a été mise en place. L'objet de la convention est de mettre à disposition un-e assistant-e social-e pour assurer un accompagnement social dans le domaine spécifique du logement pour les agents dont la situation nécessite un examen plus approfondi et des démarches en vue de la priorisation de leur demande.

En 2020, environ 25 permanences d'une journée auront été réalisées au service habitat de la Ville. Les permanences sont découpées en une demi-journée d'accueil des agents et une demi-journée de travail administratif sur les dossiers. L'assistant-e social-e travaille en lien étroit avec le service habitat de la Direction de l'Aménagement Urbain.

Pour la réalisation de la mission, la Ville de Lyon versera en 2020 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon la somme de 10 500 euros.

Afin de poursuivre cet accompagnement spécifique, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la mission d'assistance sociale.

Pour l'année 2021, il est prévu de maintenir 3 journées de permanences mensuelles dans la limite de 30 journées pendant l'année à répartir en fonction de l'activité de l'assistant-e social-e mis à disposition. Le montant de la participation est fixé par le conseil d'administration du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole à 429 € la journée et 227 € la demi-journée.

Sur cette base, le coût annuel pour la Ville sera de 12 870 €

La convention prévoit, en outre, en cas de dépassement de la durée annuelle de la mission, un coût horaire de 57 € pour les heures effectuées au-delà ce de forfait.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 22 alinéa 7 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1 - La convention entre la Ville de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à la mission d'assistance sociale est approuvée.

2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

3 - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011, ligne 106651.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET